

## Mairie du Haillan Département de la Gironde

# Arrêté Municipal n°AM2024\_05\_184 Portant sur la règlementation de la circulation publique et du stationnement

La Maire de la Commune du Haillan,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L 2213.1 et suivants,

VU le Code de la Route.

CONSIDERANT le stationnement d'un camion pour une livraison de matériel rue des Sables, il convient de règlementer la circulation et le stationnement sur cette voie.

#### **ARRETE**

### Article 1: Dispositions générales

Le stationnement sera interdit au droit rue des Sables, les piétons seront déviés sur le trottoir opposé. Le livreur est autorisé à stationner son camion, au droit du rue des Sables avec la mise en place d'un balisage renforcé le temps de la livraison. Toutes les mesures de sécurité devront être mises en place par le pétitionnaire.

#### Article 2: Accessibilité et pré signalisation, signalisation

La pré signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur seront mises en place par la pétitionnaire au droit rue des Sables. La pétitionnaire s'engage à remettre le domaine public dans le même état qu'il l'a trouvé avant sa mise en place, pour cela tous les moyens de protection seront mis et pris en charge par le pétitionnaire. La circulation et l'accès aux riverains devront être maintenus.

#### Article 3: Date et durée des travaux

Le pétitionnaire, est autorisée à stationner un camion pour livrer du matériel nécessaire à son usage au droit de sa propriété sur le domaine public le 28 mai 2024 entre 13h30 et 17h.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site <a href="www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

### Article 4: Infractions

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

#### Article 5: Diffusion de l'arrêté

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de BORDEAUX METROPOLE
- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest BORDEAUX METROPOLE Le Haillan
- CGEP 90 allée des Marronniers Mérignac
- Police Nationale Eysines
- Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- Police Municipale du Haillan
- Services Techniques du Haillan
- •
- INFOTRAFIC

Fait au Haillan, le

1 5 MAI 2024

La Maire,

Andrea KISS.

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte